

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE **TUPIN ET SEMONS**ARRONDISSEMENT DE LYON  
CANTON DE MORNANTEXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
\*\*\*Nombre de membres Art. L.2121-2 du CGCT : 15  
Qui on prit part à la délibération : 10

SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2024

PRÉFECTURE DU RHÔNE

L'an deux mil vingt-quatre et le trois septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur DAUBREE Martin, Maire.**

Reçu le - 9 SEP. 2024

Secrétaire élue : Mme Chantal MIGUEL

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE  
Compte rendu affiché le 05 septembre 2024**Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 13

**Membres présents à la séance :** Mr DAUBREE Martin, Mr GONON Christophe, Mme MIGUEL Chantal, Mr BASSET Maxime, Mr DEGACHE Nicolas, Mr MIGUEL Patrick, Mme BENDJENDLIA Sigolène, Mr BONNEFOND Patrick, Mr JAMET Daniel, Mr GERIN Didier, .**Membres Absents excusés ayant donné pouvoir :** /**Membres Absent excusé :** Mr Romain STEPHAN, Mme Claudine MARION**Membre démissionnaire :** Mme GERIN Sonia, Mr DEGACHE Jean

\*\*\*\*\*

**2024-0039 : Tarif de location de la Maison des Associations.**

La commune a défini par une délibération les tarifs de location de la Maison des Associations. Ce tarif est inchangé depuis 2022, et il conviendrait d'augmenter légèrement ces tarifs pour suivre l'évolution du niveau de la vie.

Il est donc proposé une augmentation de 10 % de ces tarifs à compter du premier janvier 2025.

Il est également proposé une adaptation du règlement intérieur.

En annexe, les tarifs applicables à ce jour, et le règlement intérieur, où figurent en rouge les modifications projetées.

Le Maire donne la parole au conseil qui décide :

- D'approuver l'augmentation des tarifs de 5% à compter du 1/1/2025
- D'adopter le nouveau règlement intérieur

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire  
Martin DAUBREE



Le secrétaire de séance  
Madame Chantal MIGUEL

**Habitants de la commune**

Plage horaire	Tout	Extérieur + WC	Extérieur + WC + Bar
lundi au vendredi 15 heures au lendemain 17 heures	525,0	262,5	367,5
Samedi 8 heures au dimanche 8 heures	840,0	420,0	588,0
Dimanche de 9 heures à 22 heures	735,0	367,5	514,5
Vendredi 17 heures au dimanche 8 heures	892,5	446,3	624,8
Samedi 9 heures au dimanche 22 heures	1 050,0	525,0	735,0
Vendredi 17 heures au dimanche 22 heures	1 365,0	682,5	955,5
Réveillon / St-Sylvestre	840,0	-	-

**Exterieurs à la commune**

Plage horaire	Tout	Extérieur + WC	Extérieur + WC + Bar
lundi au vendredi 15 heures au lendemain 17 heures	787,50	393,75	551,25
Samedi 8 heures au dimanche 8 heures	1 260,00	630,00	882,00
Dimanche de 9 heures à 22 heures	1 102,50	551,25	771,75
Vendredi 17 heures au dimanche 8 heures	1 338,75	669,38	937,13
Samedi 9 heures au dimanche 22 heures	1 575,00	787,50	1 102,50
Vendredi 17 heures au dimanche 22 heures	2 047,50	1 023,75	1 433,25
Réveillon / St-Sylvestre	1 260,00	-	-